Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Le calendrier de déploiement du ‘Vaccinobus’ de la Région en Vaucluse



Le ‘Vaccinobus’, dispositif de vaccination itinérant initié par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur, va sillonner le département afin de vacciner gratuitement les Vauclusiens.

Mis en place en partenariat avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) Provence-Alpes-Côte d’Azur-Corse et le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche des Bouches-du-Rhône, ce centre de vaccination mobile spécialement aménagé dans un bus du réseau régional ‘Zou’ selon les directives de l’ARS (Agence régionales de santé) permet de traiter près d’une quarantaine de personnes par jour.
Il essentiellement destiné à apporter une solution de proximité aux personnes âgées domiciliées dans les communes rurales ou villages éloignés des centres de vaccination.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Assurer un retour à la vie

« Ils fonctionneront dans le respect des trois principes de la stratégie nationale, à savoir une vaccination non obligatoire, gratuite et sécurisée, rappelle Renaud Muselier, président du Conseil régional. Agréés comme centres de vaccination mobiles par les préfectures de département, ils vont ainsi aller au plus près des populations cibles pendant les 6 prochains mois. »

Dans l'immédiat (voir calendrier ci-dessous), ce sont les communes de Jonquières, Sérignan-du-Comtat, Uchaux, Cairanne, Lagarde-Paréol, Séguret, Méthamis, Roussillon, Cabrières-d'Avignon, Piolenc et Visan qui figure au programme du Vaccinobus.

« Pour mettre en place ce dispositif nous avons établi une programmation par département avec les Préfectures de département et les délégations départementales de l'ARS, en fonction des besoins des territoires et en complémentarité des centres déjà existants. Ensemble, nous faisons tout pour assurer un retour à la vie » insiste Renaud Muselier.

.



COMMUNES*	MATIN/APREM	INJECTION 1	INJECTION 2
Jonquières	Journée	30 mars	27 avril
Sérignan-du-Comtat	Journée	31 mars	28 avril
Uchaux	Journée	01 avril	29 avril
Cairanne	Journée	06 avril	04 mai
Lagarde-Paréol	Journée	07 avril	05 mai
Séguret	Journée	08 avril	06 mai
Méthamis	Journée	13 avril	11 mai
Roussillon	Journée	14 avril	12 mai
Cabriès d'Avignon	Journée	15 avril	13 mai
Piolenc	Journée	21 avril	19 mai
Visan	Journée	22 avril	20 mai

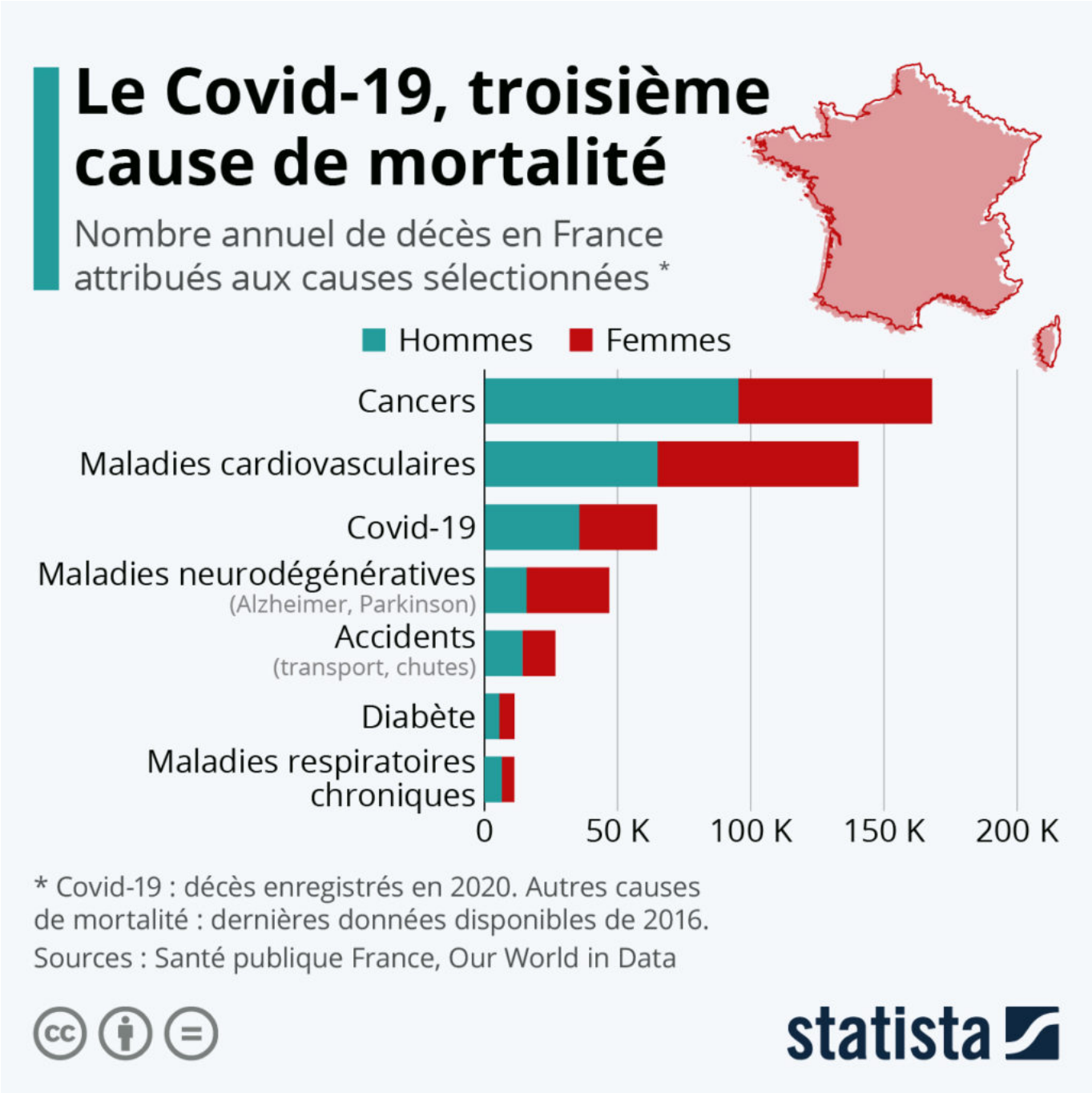
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Les principales causes de mortalité en France

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



D'après des chiffres communiqués la semaine dernière par les autorités sanitaires américaines, le Covid-19 a été la troisième cause de décès en 2020 aux États-Unis, derrière les maladies cardiovasculaires et les cancers. Et il devrait en être aussi de même en France, comme dans la plupart des pays les plus touchés par la pandémie. Bien que les données officielles de l'année 2020 n'aient pas encore été publiées par les autorités, notre graphique donne un premier aperçu en comparant le nombre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

de décès liés au Covid-19 avec celui des principales causes de mortalité dans l'Hexagone (derniers chiffres disponibles de 2016).

Avec près de 65 000 décès enregistrés l'année dernière, le coronavirus devrait ainsi se classer au troisième rang des causes de mortalité en France, derrière les cancers (plus de 150 000 décès annuels) et les maladies cardiovasculaires (autour de 140 000). Bien que le risque de formes mortelles de Covid-19 concerne principalement les personnes âgées et/ou atteint d'autres pathologies, cette maladie infectieuse n'en reste pas moins particulièrement meurtrière et met à rude épreuve les systèmes de santé. En comparaison, on estime que d'autres causes majeures de mortalité, comme les maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson) et le diabète, sont responsables d'environ 45 000 et 11 000 décès annuels.

.

Tristan Gaudiaut pour Statista

La salle polyvalente de Montfavet va abriter le vaccinodrome vauclusien

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Le centre de vaccination à grande capacité départemental de Vaucluse ouvrira ses portes vendredi prochain à la salle polyvalente de Montfavet. Situé dans la zone d'Agroparc à Avignon, ce 'vaccinodrome' aura pour objectif de procéder à 6 000 vaccinations, du lundi au samedi, par semaine.
Fruit d'un partenariat entre la Préfecture de Vaucluse, l'ARS, le CTPS, le Département, le SDIS 84, la Fondation Pierre Valdo, la CPAM et la ville d'Avignon, le centre de Montfavet sera organisé autour de trois zones distinctes : une première zone d'accueil ou les agents vérifieront la conformité des rendez-vous, une deuxième zone d'attente afin de s'assurer que les personnes peuvent bénéficier du vaccin en toute sécurité, et une troisième zone de surveillance au sein de laquelle les personnes vaccinées patienteront 15 minutes pour contrôler toute réaction indésirable liée à la prise du vaccin.

« Plus de 13% des Vauclusiens déjà vaccinés. »

En début de semaine, près de 74 000 personnes avaient reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 13,2% de la population du département. Dans le détail, en date de lundi dernier, 52 698 personnes ont déjà reçu au moins une dose de vaccin et 26 310 personnes ont reçu deux doses de vaccin. Parmi eux, les résidents en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ainsi que les USLD (Unités de soins de longue durée) et Résidences séniors représentent 7,9% de cette population vaccinée. Nous assistons à une réelle accélération de la campagne puisque le nombre de personnes vaccinées s'élevait à un peu plus de 60 000 la semaine précédente.
Un bilan qui a notamment pu bénéficier du déploiement des brigades mobiles Brigade mobile vaccinale

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

(SDIS et Ordre des Médecins 84) et du 'Vaccinobus' du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont permis de traiter 42 personnes à Sault (2e dose), 200 personnes à Cairanne et 100 personnes à Séguret et Lagarde-Paréol.

« 17 550 doses reçues cette semaine. »

Pour cette semaine, le département a réceptionné 17 550 doses qui pourront être désormais injectées, suite à l'élargissement des personnels soignants habilités à vacciner par le Décret n°2021-325 du 26 mars 2021, injectées par les infirmiers, les chirurgiens-dentistes, les professionnels et les étudiants en santé, les vétérinaires, les techniciens de laboratoire, les manipulateurs d'électroradiologie médicale, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les pharmaciens des PUI (Pharmacie à usage intérieur), des laboratoires d'analyse et des Sdis (Service départemental d'incendie et de secours) ainsi que les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC (Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises).
Pour rappel, la vaccination contre le Covid-19 sera élargie à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans à partir du 16 avril puis à toutes celles de plus de 50 ans à partir du 15 mai.

Confinement 3 : on passe aux choses sérieuses en Vaucluse



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Si une grande tolérance a pu être constatée à l'occasion de ce week-end de Pâques, les nouvelles mesures sanitaires vont désormais être appliquées à la lettre pour une durée de 4 semaines. Interdiction des livraisons de repas après 22h, annulation des vides-greniers ou bien encore interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique figurent notamment dans les mesures complémentaires spécifiques au Vaucluse.

Après un week-end pascal où il a été fait preuve d'une large tolérance, notamment en ce qui concerne les déplacements longue distance, les Vauclusiens vont rentrer dans le vif du sujet des mesures sanitaires annoncées le 31 mars par le président de la République. Emmanuel Macron a ainsi décidé d'étendre, pour une durée de 4 semaines, les restrictions jusqu'alors en vigueur dans 19 départements à l'ensemble du territoire métropolitain. « Nous sommes dans une situation où le taux d'incidence a quasi-doublé en 3 semaines dans le département, constate Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse. Cela est dû en grande partie à la présence du variant anglais, dont la contagiosité est élevée, qui représente 80% des cas. »

Déplacements et couvre-feu
Concernant le régime du couvre-feu celui-ci s'applique toujours sur l'ensemble du territoire national entre 19h et 6h. Durant ce créneau, une attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour tout déplacement dont les motifs sont inchangés par rapport au couvre-feu actuellement en vigueur dans le département (déplacements professionnels, consultations, examens, achat de produits de santé, motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, convocation judiciaire ou administrative, transits vers une gare ou un aéroports, déplacements brefs dans un rayon maximal de 1 kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie).

Les nouvelles contraintes de déplacements en journée
Dorénavant, de nouvelles restrictions de déplacements sont applicables en journée de 6h à 19h. Dans ce cadre, ces déplacements sont limités, à l'exception des motifs suivants :

- mêmes motifs que pendant le couvre-feu (voir ci-dessus).
- déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile,
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services,
- déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile,
- déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance,
- déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte,
- déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret,
- déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Quid des déplacements inter-régionaux dans le Grand Avignon ou dans l'Enclave ?
Si les mesures nationales de restriction des déplacements interrégionaux ont été prise à l'aune d'un périmètre maximal de 10 km autour du domicile « nous nous sommes coordonnés avec les préfets des départements limitrophes pour donner des consignes aux forces de l'ordre afin d'être en cohérence avec la réalité des contraintes trajet/travail des bassins de vie, assure Bertrand Gaume. C'est un point particulièrement prégnant en Vaucluse. »

« Prise en compte des logiques de bassin de vie. »

Ainsi, dans cette logique les déplacements pour les motifs impérieux ou professionnels sont possibles dans la limite du département de résidence ou, lorsque le déplacement oblige à quitter le département, dans un périmètre de 30km autour du domicile dans une logique de bassin de vie.
Si aucun déplacement inter-régional n'est plus autorisé sans raisons valables depuis hier, lundi 5 avril 2021, pour Avignon ou l'Enclave les forces de l'ordre ont pour consigne de faire preuve de discernement.
Dans tous les cas, toute personne souhaitant se déplacer en dehors de son domicile devra se munir d'un document permettant de justifier son déplacement. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.
Par ailleurs, pour rappel les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes restent interdits, en dehors des motifs dérogatoires limitativement énumérés à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Modification du régime des services à domicile
Dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client, les déplacements ne sont autorisés qu'entre 6h et 19h, (sauf lorsqu'ils ont pour objet l'assistance à des personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants), et pour les motifs suivants : pour les activités professionnelles de services à la personne (mentionnées à l'article D. 7231-1 du code du travail) ; pour les activités à caractère commercial, sportif ou artistique et les activités de cours à domicile autres que de soutien scolaire, dans la mesure où elles seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public ; pour les activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients, sans autre restriction.

Les commerces autorisés
Seuls les commerces vendant des biens de première nécessité, ainsi que les libraires, disquaires, coiffeurs, fleuristes, cordonniers, chocolatiers concessionnaires automobiles, et les commerces dont la liste exhaustive est fixée par le décret du 29 octobre 2020 sont autorisés à accueillir du public. Les règles sanitaires applicables demeurent inchangées*.
Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés. Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestions immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :

- commerce de produits surgelés,
- commerce d'alimentation générale,
- supérettes,
- supermarchés,
- magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire,
- hypermarchés,
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie,
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m² fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.

Favoriser au maximum le télétravail
« Dès que cela peut être mis en place, il faut privilégier le télétravail », insiste le préfet de Vaucluse dont les agents sont 52% à télé-travailler. « La consigne, c'est 4 jours de télétravail, si possible, et un jour sur site », insiste-t-il même s'il précise qu'il ne devrait pas y avoir de contrôle de l'inspection du travail dans le département. « Nous en appelons au sens des responsabilités des employeurs. »

Education, sports et loisirs
L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :

- jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires,
- jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de soutien pédagogique dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement,
- accès aux bibliothèques et centres de documentation,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

- accès aux laboratoires et unités de doctorants,
- accès aux services administratifs, de médecine préventive et services sociaux sur rendez-vous,
- accès aux activités de restauration des Crous.

Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.

L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
Dans les établissements sportifs couverts, l'accueil des groupes scolaires est suspendu, à l'exception des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, et à l'exception des activités physiques et sportives.
Dans les établissements de plein air, l'accueil des groupes d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap est également autorisé, y compris pour les activités physiques et sportives. De même, les activités physiques et sportives des personnes mineures ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat, sont autorisées. Enfin, dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, l'accueil des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, est autorisé, à l'exception des activités physiques et sportives.

« Les livraisons à domicile interdites après 22h. »

Les mesures locales spécifiques au Vaucluse
Enfin, en Vaucluse, le préfet a pris une série de mesures locales complémentaires afin de lutter contre la propagation de l'épidémie :

- le port du masque reste obligatoire dans toutes les communes du département, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public,
- la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite,
- les activités dansantes dans tous les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites,
- la livraison à domicile après 22h est interdite,
- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

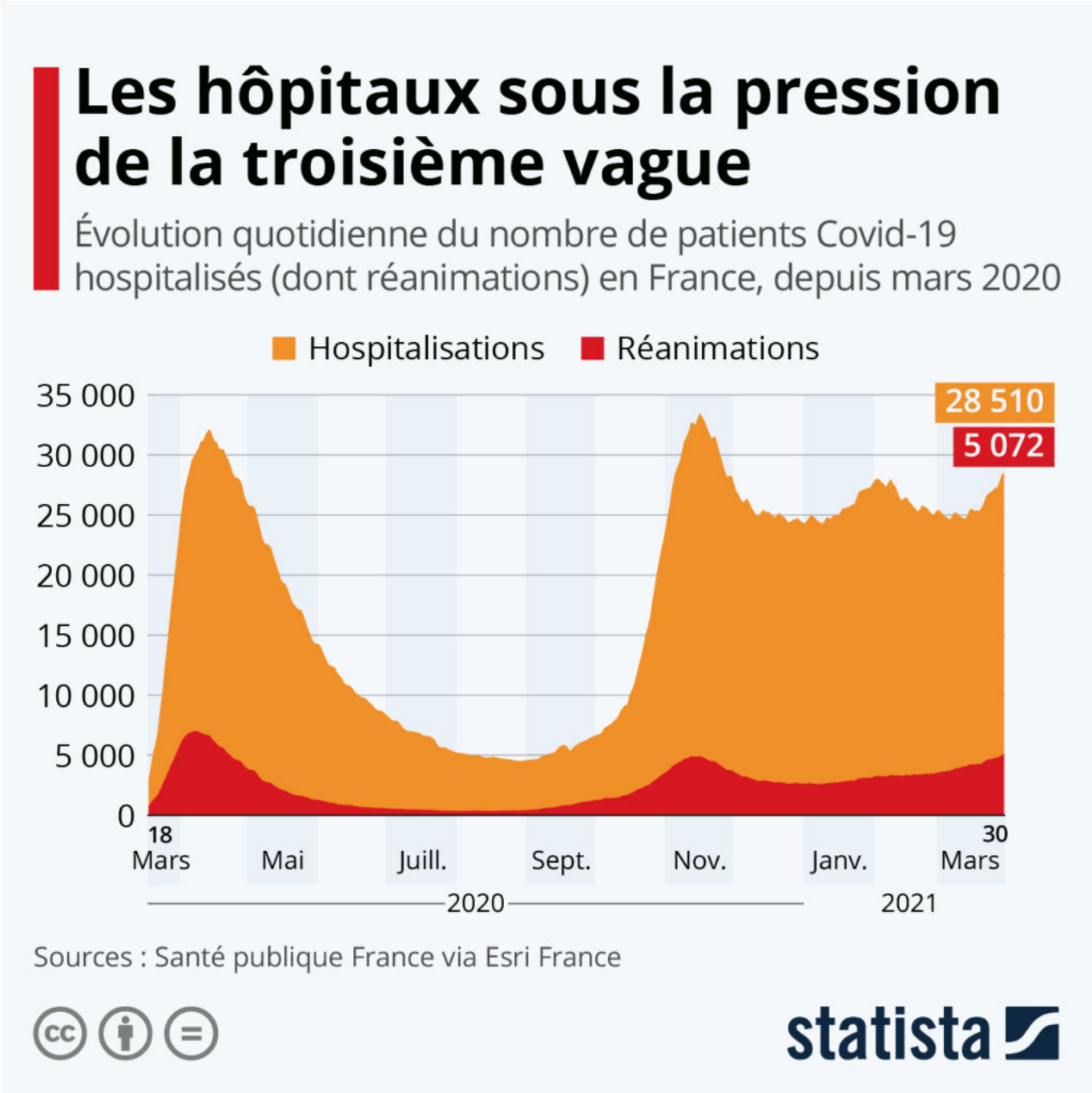
Les buvettes et points de restauration debout dans l'espace public couvert ou de plein air sont fermés dans les établissements recevant du public debout ou itinérant dont l'ouverture n'était pas encore pas interdite par le décret du 29 octobre 2020.
L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

* *Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts demeurent inchangées :un client à la fois pour les commerces dont la surface de vente est inférieure à 8m², 8 m² par client dans les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m²,10 m² par client dans les commerces de plus de 400m².La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur.*

Les hôpitaux sous la pression de la troisième vague

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



La France aborde une période décisive face à la troisième vague épidémique de Covid-19, dont la flambée exerce à nouveau une forte pression sur le système hospitalier, en particulier en Île-de-France. Le 30 mars, le nombre de malades en réanimation s'élevait à plus de 5 000 sur l'ensemble du territoire, soit déjà plus qu'au moment du pic de la deuxième vague cet automne (4 903). Du côté des hospitalisations, les chiffres sont eux aussi en hausse avec désormais plus de 28 500 patients hospitalisés. Face à cette

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

situation alarmante, un conseil de défense doit se tenir aujourd'hui pour décider d'un éventuel durcissement des mesures.
En se basant sur les données de Santé publique France compilées par Esri, notre graphique dresse un aperçu de l'évolution du nombre de patients hospitalisés depuis le début de la crise sanitaire. Lors du premier pic épidémique en avril 2020, on recensait plus de 30 000 hospitalisations dont 7 000 cas en réanimation. Après une période d'accalmie constatée durant l'été (moins de 5 000 hospitalisations en août), le pic de la seconde vague est survenu en novembre, avec à nouveau plus de 30 000 patients hospitalisés. Comme le montre notre graphique, la pression hospitalière n'est jamais vraiment retombée au cours de l'hiver, notamment à cause de la progression des nouveaux variants du virus depuis le début de l'année.

Tristan Gaudiaut pour Statista

Taux d'incidence Covid : le Vaucluse passe dans le rouge

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Après la forte hausse du taux d'incidence en semaine 11, le Vaucluse vient de connaître une n nouvelle augmentation de plus de +36,6% sur la période du 22 au 28 mars dernier. Sur cette période de la semaine 12, le taux d'incidence du département s'élève désormais à 422 pour 100 000 habitants.
Selon les territoires, ce taux est très disparate : 632 en Pays d'Apt-Luberon, 531 pour Vaison-Ventoux et 502 pour le Grand Avignon. A l'inverse c'est dans le Sud-Luberon (217), Luberon Monts de Vaucluse (231) et l'Enclave des papes (280) que l'on trouve les indicateurs les plus bas.

Augmentation du nombre de lits de réanimation
Le Vaucluse enregistre une augmentation capacitaire de son service de réanimation avec la mise à disposition de personnels soignants par les établissements privés de Vaucluse. De quoi permettre de au centre hospitalier d'Avignon de d'équiper 5 lits supplémentaires de réanimation. La capacité du service de réanimation de l'hôpital de la cité des papes passe ainsi de 21 à 26 lits.
Aujourd'hui 254 personnes sont hospitalisées dont 18 en réanimation et soins intensifs, 161 en hospitalisation conventionnelle et 75 en soins de suite et réadaptation.

Forte hausse des cas en milieu scolaire
Par ailleurs, c'est en milieu scolaire que l'on constate une forte augmentation du nombre de cas de Covid-19. La semaine dernière, près de 300 cas positifs ont été détectés, soit le double de la semaine

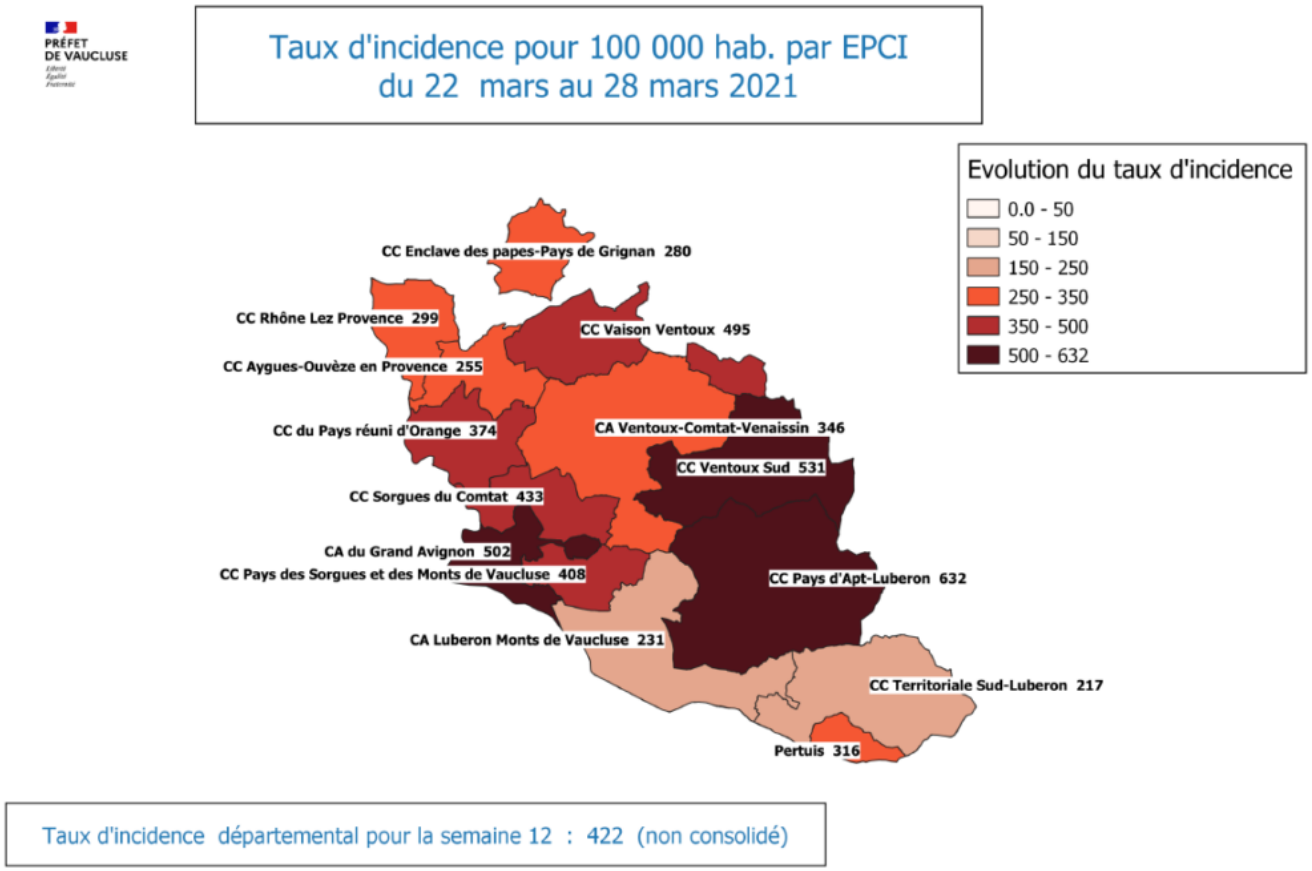
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

précédente. Une hausse particulièrement marquée dans les établissements du second degré.
De quoi justifier la fermeture des collèges Rosa-Parks de Cavaillon, Marie-Mauron à Pertuis et du Luberon à Cadenet ainsi que celle de 11 classes de maternelle, 3 classes d'élémentaire et 1 classe de lycée dans le département.

Plus de 60 000 Vauclusiens vaccinés

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale, 60 342 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 11% de la population (43 942 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin Pfizer, 23 818 personnes ont reçu deux doses de vaccin).
Les résidents en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), USLD (Unités de soins de longue durée) et Résidences séniors représentent 8,1% de la population vaccinée dans le département. La couverture vaccinale de ces résidents est de 99,1% pour 1 dose et de 78,9% pour 2 doses.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Vaccination par la médecine du travail : quel impact pour l'employeur ?



Le sujet du mois vu par les éditions Tissot : depuis le 25 février, les services de santé au travail peuvent vacciner, sous certaines conditions, les salariés contre la Covid-19. Un questions-réponses du ministère du Travail apporte des précisions intéressantes sur les conséquences de cette vaccination pour l'employeur vis-à-vis de son service de santé au travail et des salariés (information des salariés, coût éventuel, etc.).

Les médecins du travail, voire les infirmiers, ont la possibilité de vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes avec le vaccin Astrazeneca. Actuellement, la vaccination par les services de santé au travail est réservée aux personnes de 50 à 64 ans inclus, atteintes de comorbidités et qui sont volontaires. En effet, le médecin du travail doit, comme le médecin traitant, obtenir le consentement éclairé du salarié avant de pratiquer l'acte vaccinal notamment par le biais d'un entretien médical avec

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

celui-ci, avant la première injection.
Du côté de l'employeur, cette vaccination comporte aussi des conséquences.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-service de santé au travail
Le secret médical doit avant tout être respecté. Dès lors, si l'employeur est invité à collaborer à la vaccination des salariés en les informant de cette possibilité, son rôle auprès de la médecine du travail est en fait assez réduit, car il ne doit pas savoir qui se fait ou non vacciner.
Le médecin du travail n'a ainsi pas le droit de l'informer des employés vaccinés. Il agit en toute indépendance. Le secret médical couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.
C'est également lui qui vérifie si les salariés sont éligibles à la vaccination et non l'employeur.
Pour faciliter cette confidentialité, il est d'ailleurs préférable de faire la vaccination dans les locaux des services de santé au travail et non dans l'entreprise.
Autre point intéressant à soulever : cette campagne de vaccination ne coûte rien à l'entreprise. En effet, la visite est couverte par la cotisation annuelle versée au service de santé au travail interentreprises, et les services de santé au travail mettent à la disposition de la campagne vaccinale leurs ressources en termes de professionnels de santé et de logistique.
Quant aux vaccins, ils sont fournis gratuitement par l'Etat. L'employeur n'a donc aucune charge financière supplémentaire à supporter.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-salariés
Un employeur ne peut pas demander à un salarié s'il s'est fait vacciner, mais il doit informer tout le monde de la possibilité de le faire.
Cette information est large puisqu'elle doit être diffusée à l'ensemble des salariés quel que soit leur âge. Elle doit toutefois faire mention du ciblage de la stratégie nationale (personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités à ce stade de la campagne). Elle doit aussi être assez explicite et rappeler que la vaccination repose sur le volontariat. A aucun moment le salarié ne doit se sentir contraint, il s'agit d'une simple information. Les modalités de cette information ne sont pas précisées, l'employeur peut donc procéder comme il le souhaite (courrier, e-mail, affichage, message dans l'Intranet, etc.).
Il doit également penser aux salariés vulnérables, absents de l'entreprise, ou qui bénéficient de l'activité partielle.
A noter qu'une information peut également être diffusée par le service de santé au travail qui peut cibler les salariés susceptibles d'être concernés.
Si le salarié éligible refuse la vaccination, cela n'a aucune conséquence. L'employeur ne peut ni le sanctionner, ni l'écarter de son poste. Il ne doit d'ailleurs même pas être au courant. Aucune décision d'inaptitude ne peut également être tirée de ce refus.
Enfin, notons qu'un salarié peut s'absenter de son poste pour se faire vacciner. Il doit alors seulement informer son employeur qu'il rencontre le médecin du travail à sa demande sans avoir à lui préciser le motif.

Source : *Questions-réponses du ministère du Travail sur la vaccination par les services de santé au travail, mis à jour le 1er mars 2021*

Ecrit par le 19 novembre 2026

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des éditions Tissot. www.editions-tissot.fr pour Réso Hebdo Eco – www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Anne-Lise Castell. ©Gilles Piel

(Vidéo) Sainte-Catherine, un dîner de chef caritatif chez soi !



L'Institut Sainte-Catherine propose un événement gastronomique et caritatif en click & collect d'un menu concocté par 32 chefs sous la houlette de Christian Etienne, maître cuisinier de France. Le retrait des paniers gastronomiques se fait les vendredi 16 ou samedi 17 avril à Sainte-Catherine ou depuis chez Helen traiteur. Les commandes doivent être passées avant le 12 avril.

Le panier-repas, pour une personne, du 'Dîner des chefs à la maison' est à 100€ et 30€ de plus si vous souhaitez l'accompagner d'une bouteille fournie par les vignerons partenaires de l'opération. Pour 100€, le menu ne coûtera, en réalité que 34€ après déduction fiscale pour les particuliers et 40€ après déduction fiscale pour les entreprises. Mais commander ces paniers gastronomiques, c'est aussi et surtout participer à la création d'une nouvelle unité de soins palliatifs de 20 lits dont 8 d'hospitalisation de longue durée qui ouvrira ses portes en mai prochain. Ces paniers gastronomiques peuvent également être offerts par les chefs d'entreprise à leurs équipes, leurs clients, leurs partenaires.

Au menu ?
4 pièces apéritives : Petit roulé à l'Italienne, Finger d'agneau façon Tajine, Pic-up de gravlax de saumon à la betterave, Pickles d'oignon et Compression de foie gras aux griottes. Pour la mise en bouche, il s'agira

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

de Crémeux de chou-fleur avec son homard et caviar d'Avruga. En entrée ? Des asperges de Provence crues et cuites comme une charlotte avec son saumon accompagné de pomme et de Curry vert. Le plat fera la part belle à un Suprême de pintade farci d'une matignon au foie gras et parfum de truffes avec sa jardinière de légumes primeurs. Le dessert promeut un Syracuse au citron vert, pistache et fruits rouges.

Commande mode d'emploi
Les commandes se font via www.icap-solidaires.org. Le règlement peut se faire par chèque en remplissant un bon de commande via k.chesnel@isc84.org et au 04 90 27 60 50. La date limite de commande est lundi 12 avril à midi. Le retrait des paniers gastronomiques se fait les vendredi 16 ou samedi 17 avril à Sainte-Catherine à Avignon ou chez Helen traiteur. 884, route de Chateaublanc à Morières-lès-Avignon. 04 90 33 31 73 https://www.helen.fr/ Un document joint à la commande permet de réchauffer et de présenter les mets avec élégance.

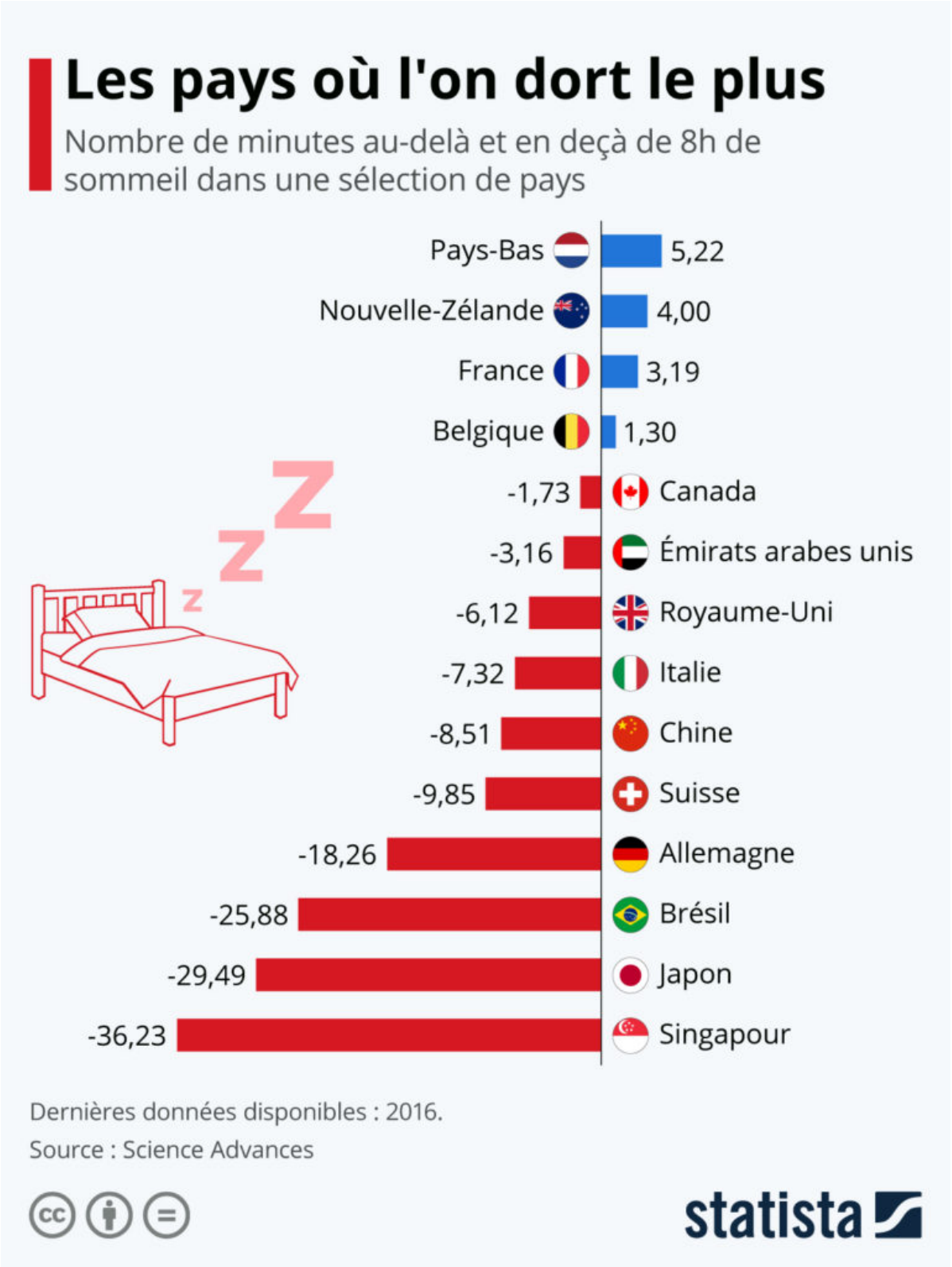
La crème de la crème
Les co-organisateurs de cette belle opération sont : Christian Etienne, Maître cuisinier de France ; Eric-Helen Louis, Président d'Helen Traiteur ; Isabelle Maridet, Présidente de l'agence Provence Organisation ; David Bérard, journaliste, animateur et fondateur d'Happening Sud et Benjamin Perles, Directeur de Cote Magazine. Les vignerons partenaires sont : les domaines La Millière – Vignobles Mont-Thabor et Les Teyssonnières.

L'Institut Sainte-Catherine
Sainte-Catherine Institut du cancer Avignon-Provence est spécialisé dans le dépistage et le traitement du cancer. Créé par le docteur Georges Reboul en 1946, il est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (Espic). L'institut intervient en radiothérapie, oncologie médicale, soins support, imagerie médicale, pharmacie et recherche clinique. Institut Sainte-Catherine 250, chemin de Baigne-pieds à Avignon. 04 90 27 61 61 Institut Sainte Catherine Avignon (institut-sainte-catherine.org)

Les pays où l'on dort le plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Alors que nous venons de passer à l'heure d'été, le sommeil – ce précieux allié de notre santé – varie amplement d'un pays à l'autre, selon une étude du journal scientifique Science Advances. Les résultats mettent en avant de nettes différences entre les pays : c'est aux Pays-Bas que l'on dort le plus, avec en moyenne 8 heures et 5 minutes par nuit.

À l'autre bout de l'échelle, on retrouve Singapour où l'on ne dort que 7 heures et 24 minutes en moyenne. Et les Français ? Avec 8 heures et 3 minutes de sommeil, ils sont assez bien placés.

Les chercheurs rappellent d'ailleurs que chaque demi-heure gagnée ou perdue peut avoir un impact sur la santé, notamment sur le système immunitaire et les fonctions cognitives. Un sommeil de qualité sur le long terme est donc à considérer comme un atout contre le coronavirus et plus généralement l'ensemble des risques infectieux.

De Claire Jenik pour Statista